

DEPARTEMENT des YVELINES

Commune de Noisy le Roi

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 27 novembre au 28 décembre 2023

Relative à la déclaration de projet valant
mise en compatibilité

avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Noisy le Roi du projet

le MONTGOLFIER sur la ZAC le Montgolfier

3^{ème} partie

Pièces jointes et Annexes

SOMMAIRE

PJ n° 1 : délibération du conseil municipal	3
PJ n° 2 : Décision de désignation du commissaire-enquêteur	4
PJ n° 3 : Arrêté du maire prescrivant l'enquête	5
PJ n° 4 : encarts des parutions presse	8
PJ n° 5 : Certificat d'affichage	12
Annexe 1 : Tableau de tri des observations	13
Annexe 2 : PV de Synthèse	14

PJ n° 1 : délibération du conseil municipal

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
COMMUNE DE NOISY LE ROI (78590)

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI

N° 2021-13-12-14

Date de convocation : 7 décembre 2021

Date d'affichage : 14 décembre 2021

ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET SUR LE SECTEUR DE MONTGOLFIER

Nombre d'élus : 29
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 0
Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle des Anciennes Ecuries en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire

Présents : 25

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Marie-France AGNOFE, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Salvador LUDENA, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Frédéric RAVEAU, Laure PINTEAUX, Loïc FLICHY, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI

Absents ayant donné pouvoir : 4

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Delphine FOURCADE
Armelle de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD
Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE
Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Stéphane Moreau

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Dominique SERVAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2241-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L104-3, R104-8 à R104-14, L153-54 à L153-59 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°2019-07-10-09 du 09 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité du PLU et ainsi permettre la réalisation de logements sociaux et de logements libres et intermédiaires ;
CONSIDERANT que l'actuelle ZAC Montgolfier, entièrement dédiée à l'immobilier d'entreprise, est restée largement inachevée (seulement 8.000 m² construits sur les 30.000 prévus au programme global de construction) en raison du fort ralentissement de l'immobilier tertiaire sur le territoire communal ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter un projet urbain cohérent pour le secteur Montgolfier ;
CONSIDERANT l'obligation de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Noisy-le-Roi et de résorber son déficit en son domaine ;
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des logements libres et intermédiaires sur la commune pour dynamiser le parcours résidentiel ;
CONSIDERANT que le projet envisagé est de nature à adapter les infrastructures à la nouvelle offre de transport et à maintenir un niveau d'équipements publics répondant aux attentes des administrés ;
CONSIDERANT l'attention qui sera portée aux mobilités douces et à l'impact environnemental des constructions
CONSIDERANT que les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet et mentionnés ci-dessus, répondent à des enjeux d'intérêt général justifiant le recours à la procédure de déclaration de projet
VU l'avis de la commission communale « Politique de la ville - urbanisme » en date du 02 décembre 2021 ;
ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI)

- 1) PRESCRIT** une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU sur le secteur « Montgolfier » ;
- 2) FIXE** les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Informations régulières dans le Journal Municipal et sur le site de la Ville,
 - Organisation d'au moins deux réunions publiques (concertation, temps d'échanges) pour recueillir les attentes des habitants
- 3) PRECISE** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU. À l'issue, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.
- 4) DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la réalisation de la déclaration de projet et la modification du PLU,
- 5) INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-07-10-09 du 07 octobre 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 13 décembre 2021

Le Maire
Marc TOURELLE

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20211213-2021131214-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

PJ n° 2 : Décision de désignation du commissaire-enquêteur**MINUTE****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

6 juillet 2023

N° E23000037 /78

La vice-présidente**Décision désignation commissaire****CODE : type n° 1**

Vu enregistrée le 21 juin 2023, la lettre par laquelle la commune de NOISY-LE-ROI demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noisy-le Roi du projet le Mongolfier sur la ZAC Montgolfier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Denis UGUEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Dominique ERRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

PJ n° 3 : Arrêté du maire prescrivant l'enquête



ARRETE DU MAIRE N° 2023 - 219

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN

COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

QUARTIER MONTGOLFIER

Le Maire de Noisy-le-Roi,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le quartier Montgolfier,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées,

Vu la décision en date du 6 juillet 2023 de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Denis UGUEN, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) pour le quartier Montgolfier :

**du lundi 27 novembre 2023, 9 h 00
au jeudi 28 décembre 2023, 17 h 00,**

En mairie de Noisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis UGUEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 6 juillet 2023.

A ce titre, il conduira l'enquête publique et assurera des permanences en Mairie de Noisy-le-Roi le :

- **Lundi 27 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures**
- **Mardi 5 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures**
- **Samedi 23 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures**
- **Jeudi 28 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures**

ARTICLE 3 : La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est conduite par Monsieur le Maire de la commune de Noisy-le-Roi, auprès de qui toute information peut être demandée.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles à la mairie de Noisy-le-Roi, pendant une durée de 32 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur le site internet de la ville :

<https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm>

« Enquête publique – Déclaration de projet – Quartier Montgolfier »

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à l'adresse suivante :

- Mairie de Noisy-le-Roi, à l'attention de Monsieur Denis UGUEN, commissaire enquêteur, 37 rue André Le Bourblanc – 78590 NOISY-LE-ROI

- par e-mail à l'adresse enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr (préciser en objet « Enquête publique DP MEC PLU Montgolfier ») et limiter la taille des pièces jointes éventuelles à 3Mo), éventuellement sous couvert d'anonymat.

Les observations reçues électroniquement seront annexées quotidiennement au registre de l'enquête et visibles sur le site internet de la ville <https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm> « Enquête publique – Déclaration de projet – Quartier Montgolfier ».

Ces observations seront reçues et exploitées strictement du lundi 27 novembre 2023 à 9 heures au jeudi 28 décembre 2023 à 17 heures.

Cette adresse sera valide uniquement pendant la durée de l'enquête. Tout message reçu en dehors de cette plage ne sera pas traité.

ARTICLE 5 : Le siège de cette enquête publique est fixé à la mairie de Noisy-le-Roi ; sis 37 rue André Le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu par l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Noisy-le-Roi le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Noisy-le-Roi aux jours et aux heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site de la commune www.noisyleroi.fr.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis au public sera également publié, par voie d'affichage, à la mairie de Noisy-le-Roi et sur les panneaux d'affichage municipaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Noisy-le-Roi à l'adresse www.noisyleroi.fr.

Les formalités prévues au présent article seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées.

ARTICLE 11 : Le maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

Fait à Noisy le Roi le 30 OCT. 2023

Le Maire,

Marc TOURELLE



PJ n° 4 : encarts des parutions presse

4a) le Grand Parisien du 8 novembre 2023

Le Grand Parisien
Mercredi 8 novembre 2023

JUDICIAIRES ET LÉGALES

ANNONCES 78

XI

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements: 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour le département d'habilitation : tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 078€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 189€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inch) Hors consultations et nominations des liquidateurs et cédants : 60 (0,189€ HT) - 75 - 92 - 93 - 94 (0,232 € HT) - 91 - 77 - 78 - 95 (0,221€).

ferraripublicité[®]
ANNONCES LÉGALES

Ferrari & Cie - Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et formalités des sociétés
7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

SCP COURTAIGNE AVOCATS, intervenant par Maître Adeline DASTE, Avocat au Barreau de VERSAILLES, demeurant 4 place Hoche - 78000 VERSAILLES - Tél. : 01 39 50 02 28

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
LE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 09 H 30
Au Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, au Palais de Justice, 5 place André Mignot, Salle ordinaire des étages audiences, en UN SEUL LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur, du bien ci-après désigné :

Commune de **MEZY-SUR-SEINE (78250)**
Au 40 rue de Meulan
Cadastré section AB numéro 82 lieudit « 40 rue de Meulan » pour une contenance de 04 ares 80 centiares section AB, lieudit « 36 rue de Meulan », numéro 461 pour une contenance de 19 centiares et 462 pour une contenance de 02 ares 81 centiares
DEUX CORPS DE BATIMENT A L'ETAT BRUT consistant selon procès-verbal de description dressé le 23 février 2023 par Maître Jean-Vincent IMARD, Commissaire de Justice associé à VERSAILLES (78) en :
- un bâtiment coté rue, élevé sur rez-de-chaussée, deux étages, comprenant deux triplex
- et un bâtiment perpendiculaire, élevé sur rez-de-chaussée et deux étages, outre une extension élevée sur rez-de-chaussée et un étage, comprenant un triplex.

Surface habitable totale : 188,59 m²
Surface au sol totale : 220,97 m²

Jardin.

Les lieux sont vides.

Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences de **CAIXA GERAL DE DEPOSITOS - CGD**, société de droit portugais dont le siège est à LISBONNE (Portugal), et la succursale en France est à PARIS (75009), 2 rue des Italiens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 306 927 393, représentée par le Directeur Général de la succursale France, responsable de la CAIXA GERAL DE DEPOSITOS en France.

Ayant pour Avocat postulant la SCP COURTAIGNE AVOCATS, intervenant par Maître Adeline DASTE, Avocat au Barreau de VERSAILLES, et pour Avocat plaçant la S.E.L.A.S. ARDEA AVOCATS, intervenant par Maître Muriel MILLIEN, Avocat au Barreau de PARIS.

MISE A PRIX : 250.000 Euros (deux cent cinquante mille euros).
(Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente).
Consignation préalable obligatoire : 25.000 euros.
en un chèque de banque libellé à l'ordre du Bâtonnier Séquestre.
(On ne peut enchérir que par le ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de VERSAILLES).

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :
- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, où le cahier des conditions de vente est déposé sous la Référence Greffe 23/00082.

- A la SCP COURTAIGNE AVOCATS, intervenant par Maître Adeline DASTE, Avocat au Barreau de VERSAILLES, demeurant 4 place Hoche - 78000 VERSAILLES. Tél. : 01 39 50 02 28.
Sur les lieux pour visiter le Mercredi 29 novembre 2023 de 10 Heures à 12 Heures et le Vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14 Heures à 16 Heures.
Fait et rédigé à VERSAILLES (78), le 18 octobre 2023 par l'Avocat poursuivant soussigné : Maître Adeline DASTE.

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires
agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est
Le Parisien

Publiez vos annonces
d'enquêtes publiques

01 87 39 82 96
legales2@Leparisien.fr

CONTACT COMMERCIAL :
01 84 21 09 27
leparisien.annonces-legales.fr

Constitution desociété

Par ASSP en date du 31/10/2023, il a été constitué une SASU dénommée :

HALIYKAH IMMO

Siège social : 66 Rue Moxouris 78150 LE CHESNAY Capital: 1000 € Dgéet social: Hébergement touristique de courte durée Président : Mme KANEZA Sandrine demeurant 66 Rue Moxouris 78150 LE CHESNAY élu pour une durée de illimitée ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Aux termes d'un ASSP en date du 03/11/2023, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : KATIANA SECURITE

Dgéet social : La société a pour objet social en France et dans tous pays

L'exercice de toutes activités relatives à la sécurité privée, incluant mais sans s'y limiter, la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, le gardiennage, la protection, la prévention et la gestion des risques, ainsi que la fourniture de services de sécurité privée, de sûreté et de protection des biens et des personnes. Le tout, sous réserve des incompatibilités légales et réglementaires.

Siège social : 96 rue Paul Doumer, chez amara cisse, 78510 TRIEL SUR SEINE

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES

Président : Monsieur DIALLO Alhassane, demeurant 96 rue Paul Doumer, 96 rue Paul Doumer, 78510 TRIEL SUR SEINE

Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix de sorte que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Le vote est transmis par chacun des associés est

définité. Tout associé qui s'abstient d'émettre un vote sur une résolution ou ne transmet pas son vote dans le délai indiqué ci-dessus en cas de consultation écrite est réputé avoir émis un vote blanc sur la résolution proposée.

Clause d'agrément : Article 12 - Agrément 12.1 Champ d'application

En cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être exécutées, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, y compris entre associés, qu'après obtention de l'agrément des associés, donné par décision collective adoptée à la majorité des 2/3 des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

12.2 Procédure

La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, les conditions de la vente, les nom, prénoms et adresse de l'acquéreur et il s'agit d'une personne physique, ou les informations suivantes s'il s'agit d'une personne morale: dénomination, forme, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le Président notifie cette demande d'agrément aux associés.

La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois (3) mois à

Enquête Publique

publilégal[®] 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél. : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
COMMUNES DE GUYANCOURT ET DE VERSAILLES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

préalable à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers (ligne 18)

Il sera procédé à une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises foncières à exproprier et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés sur le territoire des communes de Guyancourt et de Versailles

Durée de l'enquête : 20 jours, du lundi 20 novembre 2023 à 8h30 au samedi 9 décembre 2023 à 12h

Commissaire enquêteur :
Madame Roselyne LECOMTE, expert en droit foncier et droit de l'urbanisme à la retraite

Lieu de l'enquête :
Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Guyancourt et de Versailles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur les biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Guyancourt et de Versailles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

- soit adressées par écrit aux maires des communes concernées qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Versailles, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

- soit consignées par les intéressés sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-parcellaire-ligne18-guyancourt> ou transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-parcellaire-ligne18-guyancourt@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie de Guyancourt :
- **Mercredi 22 novembre 2023 de 14 h à 17 h**
- **Mercredi 29 novembre 2023 de 14h à 17h**

Mairie de Versailles :
- **Vendredi 24 novembre 2023 de 14 h à 17 h**
- **samedi 9 décembre 2023 de 9h à 12h**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans les mairies de Guyancourt et de Versailles, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public.

EP 23-373 / contact@publilegal.fr

publilégal[®] 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél. : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DE NOISY-LE-ROI
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-ROI POUR LE QUARTIER MONTGOLFIER

Par arrêté n° 2023-219 en date du 30 octobre 2023, Monsieur le Maire de la commune de Noisy-le-Roi a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Noisy-le-Roi pour le quartier Montgolfier.

L'enquête publique aura lieu du **lundi 27 novembre 2023 au jeudi 28 décembre 2023 inclus**, soit 32 jours consécutifs.

Monsieur Denis UGUEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Noisy-le-Roi, pour recevoir ses observations, aux dates suivantes :

- le **lundi 27 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures**,
- le **mardi 5 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures**,
- le **samedi 23 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures**
- le **jeudi 28 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures**

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées, sera consultable à la mairie de Noisy-le-Roi, aux jours et aux heures d'ouverture (soit de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi).

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera mis en ligne sur le site internet de la ville :

<https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm>

Un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à disposition en mairie de Noisy-le-Roi, pour recueillir les observations du public sur le projet de modification.

Chacun pourra consigner ses observations par mail à l'adresse dédiée : enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr ou par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de Noisy-le-Roi
37 rue André Le Bourblanc
78590 NOISY-LE-ROI

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les demandes devront être adressées à la mairie de Noisy-le-Roi.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui et il disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Noisy-le-Roi le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis à la mairie de Noisy-le-Roi, seront consultables aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site de la commune www.noisyleroi.fr.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le présent avis est affiché en mairie de Noisy-le-Roi et publié par tout autre procédé en usage à la commune de Noisy-le-Roi.

EP 23-370 / contact@publilegal.fr

compter de la notification au Président de la demande d'agrément visé ci-dessus.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément sont prises par le Président de la commune.

En cas d'agrément, la cession proposée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément.

Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les trente (30) jours de la notification de la décision d'agrément, à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

12.3 Refus d'agrément

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de trois (3) mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquiescer ou faire acquiescer les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé, elle est tenue dans les six

(6) mois de ce rachat de les céder ou de les annuler.

A défaut d'accord sur le prix de rachat, ce-lui-ci est fixé par un expert désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, conformément à l'article 1843-4 du code de commerce, sur simple requête de la partie la plus diligente. Cet expert est tenu de respecter les règles de détermination du prix de rachat énoncées ci-dessus.

Alassane Diallo

Divers société

LE ROCHER SARL au capital de 1000€. Siège social : 6b chemin des sables 78550 Bazainville. 952967511 RCS VERSAILLES. Le 31/08/2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, décharge le liquidateur, M. Tiphaine Thebaud, 6 Chemin des Sables 78550 Bazainville, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de VERSAILLES.

PJ 4b) TOUTES LES NOUVELLES du 8 novembre 2023

Annonces judiciaires et légales

TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023
actu.fr/8actu 26

Adjudications immobilières

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

7345642801 - VJ

SELARL SILLARD CORDIER & ASSOCIÉS

Avocats
73 bis, rue du Maréchal-Foch - 78000 VERSAILLES
T : 01 39 20 15 75 - cabinet@avocats-sillard.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

EN UN SEUL LOT
Au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, Au Palais de Justice de Versailles (78000), au Palais de Justice, 5, place André-Mignot.
L'adjudication aura lieu le MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023 À 9 H 30.

À la Requête de : la société CREDIT LOGEMENT, société anonyme, dont le siège social est 50, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 302 493 275, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

À MAGNY-LES-HAMEAUX (78114) - 8, allée des Roses, sur un terrain cadastré section AR numéro 138 lieudit « 8, allée des Roses » - pour 07 a 49 ca.

UNE MAISON d'habitation comprenant :
Au RDC : garage, deux caves, cave à vin, chauffage et entrée.

1er étage : deux chambres, salle de bains, séjour avec cuisine ouverte, wc.
Combles aménagés : deux chambres, deux débarras.

D'une superficie habitable de 113,78 m2.
LES LIEUX SONT OCCUPÉS.

Mise à prix : 78 000 euros
On ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat inscrit au barreau de Versailles.

Consignation pour enchérir obligatoire en un chèque de banque établi à l'ordre du bâtonnier séquestre d'un montant de 7 800 euros, outre une somme pour les frais et émoluments dont le montant sera annoncé par l'avocat chargé de porter les enchères.

Fait et rédigé à Versailles, le 24 octobre 2023, par Me Marion CORDIER, membre de la SELARL SILLARD CORDIER & ASSOCIÉS, avocats.

Il peut être pris connaissance par tout amateur éventuel du cahier des conditions de la vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Versailles, ou au cabinet de l'avocat Me Marion CORDIER, membre de la SELARL SILLARD CORDIER & ASSOCIÉS, ayant son siège à Versailles (78000), 73 bis, rue du Maréchal-Foch, (tél. : 01 39 20 15 75 - cabinet@avocats-sillard.com).
Visites sur place les : 12 décembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 et 14 décembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00.

Avis administratifs

7346113401 - AA

Commune de NOISY-LE-ROI

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le quartier Montgolfier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-219 en date du 30 octobre 2023, M. le maire de la commune de Noisy-le-Roi a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noisy-le-Roi pour le quartier Montgolfier.

L'enquête publique aura lieu du mardi 27 novembre 2023 au jeudi 28 décembre 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

M. Denis UGUEN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Noisy-le-Roi, pour recevoir ses observations, aux dates suivantes :

- le mardi 27 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 5 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 23 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées, sera consultable à la mairie de Noisy-le-Roi, aux jours et aux heures d'ouverture (soit de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi).

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à disposition en mairie de Noisy-le-Roi, pour recueillir les observations du public sur le projet de modification.

Chacun pourra consigner ses observations par mail à l'adresse dédiée : enquete-publique-urbanisme@noisy-le-roi.fr

ou par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Noisy-le-Roi, 37, rue André-le-Boutillier, 78590 Noisy-le-Roi.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les demandes devront être adressées à la mairie de Noisy-le-Roi.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui et il disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Noisy-le-Roi le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis à la mairie de Noisy-le-Roi, seront consultables aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site de la commune www.noisy-le-roi.fr

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et appelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le présent avis est affiché en mairie de Noisy-le-Roi et publié par tout autre procédé en usage à la commune de Noisy-le-Roi.

EP 23-370 / contact@publilocal.gaf

Vie de sociétés

7346046201 - VS

AC-GBRUIT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 500 euros
Siège social :
14, rue Barthélémy
78660 PARAY-DOUAVILLE
RCS Versailles 492170725

DISSOLUTION ANTICIPÉE

En date du 2 novembre 2023, l'associé unique Gérant a décidé de la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

L'associé unique Gérant nommé en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, M. Christian AGOUTIN, demeurant 14, rue de Barthélémy, 78660 Paray-Douville et lui confère les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, c'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis
Le Liquidateur.

7345990801 - VS

LES PETITS VENTICULTEURS

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 1, rue des Evéuses
78120 RAMBOUILLET
907 603 484 RCS Versailles

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du 20 octobre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette même date, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Mme Sakina ALLAIN, demeurant 39, chemin des Samsons, 78125 Raireux, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 39, chemin des Samsons, 78125 Raireux. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Versailles, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

7345780501 - VS

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 novembre 2023 fait à Paris, la société FIDUCIAIRE CTO OUEST, société par actions simplifiée au capital de 7 622 euros, dont le siège social est 14, rue Carnot, 78000 Versailles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le n° 950 559 575 a confié à la société GEDEA, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 31-33, rue la Baume, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le n° 381 467 471.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds libéral de clientèle civile d'expertise comptable situé à 14, rue Carnot, 78000 Versailles, connu sous le nom de "FIDUCIAIRE CTO OUEST".

Pour une durée d'une (1) année à compter du 1er novembre 2023 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les matériels, fournitures, biens nécessaires à l'exploitation dudit fonds seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis,
Le Locataire-gérant.

Autres légales

7345801701 - DL

AVIS

La SELARL MARS, prise en la personne de Me Philippe SAMZUN, 43 bis, rue Saint-Honoré, 78000 Versailles, liquidateur judiciaire de la SARL GREEN FOOD ayant son siège social 3, boulevard de la Paix, 78300 Poissy, informe les salariés concernés qu'ils peuvent consulter l'ensemble des relevés des créances salariales déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

Tout salarié dont la créance ne figure pas en toute ou partie sur ces relevés peut saisir, à peine de forclusion, le Conseil des Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente parution.

Vie de sociétés

7345820001 - VS

LOKIMO

SC
Au capital de 300 000Euros
Siège : 11, rue Lafayette
VERSAILLES (78000)
815 232 816 RCS Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale tenue au siège de la société, le 1er juillet 2023, le siège social a été transféré à Pornic (44210), 396, La Mourauière à compter du 1er juillet 2023.

L'article quatrième siège des statuts a été corrélativement modifié.

En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS Saint-Nazaire.

Pour avis,
Le Gérant.

7345852601 - VS

RISTO KORHONEN CONSULTING

Société par actions simplifiée
Au capital de 20 000 euros
31 bis, avenue Lavoisier
78000 MAISONS-LAFFITTE
RCS Versailles n°509 702 270

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 1er octobre 2023 à 11 h 00, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er octobre 2023, nommé en qualité de liquidateur M. Risto KORHONEN, 31 bis, avenue Lavoisier, 78000 Maisons-Laffitte

Le siège de la liquidation au siège social.

Mention au RCS de Versailles.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...



FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

01 39 20 15 75 Du lundi au vendredi, 8h30 - 19h30 / 19h30 - 18h00

Annonces légales et judiciaires



www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/mn)

Adresse postale :

10, rue du Breil - CS 56324

35063 Rennes cedex

PJ 4c) du Grand Parisien du 29 novembre 2023

Le Grand Parisien
Mercredi 29 novembre 2023

JUDICIAIRES ET LÉGALES

ANNONCES 78

XI

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements...

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés divers

AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE
MANIFESTATION D'INTERET
SPONTANEE

Article 1 - Dénomination et adresse de
l'autorité compétente

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES
PORTES DE L'ILE DE
FRANCE
Rue du Clos Prieur
78270 Freneuse
Représentée par Monsieur Alain PEZZALI,
Président

Article 2 - Objet de la publicité
Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre
de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017
relative à la propriété des personnes publiques...

Article 3 - Caractéristiques essentielles
du titre d'occupation provisoire
L'autorisation d'occupation donnera lieu à la
signature d'une convention d'occupation tempo-
raire et précaire du domaine public...

ter réclamation sur ce point.

Article 4 - Déroulement de la procédure
Tout opérateur d'un projet concurrent peut
manifeste son intérêt par un courrier recom-
mandé avec accusé de réception adressé à
Monsieur le Président de la Communauté
de Communes des Portes de l'Ile de
France

Rue du Clos Prieur
78270 Freneuse
Ou par mail à l'adresse suivante :
accueil@ccpl.fr
La date limite de réception des dossiers est
fixée au :

20 DÉCEMBRE 2023 À 14H00
Tout intérêt manifesté postérieurement à cette
date ne sera pas pris en compte.

Article 5 - Analyse des manifestations
d'intérêt concurrentes
Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai men-
tionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs
manifesteraient leur intérêt dans les condi-
tions définies par le présent avis, il sera pro-
cédé, sans nouvelle publicité, à une procédure
de sélection préalable, conformément à l'arti-
cle L. 2122-1-1 du Code général de la prop-
riété des personnes publiques.

Article 5 - Analyse des manifestations
d'intérêt concurrentes
Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai men-
tionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs
manifesteraient leur intérêt dans les condi-
tions définies par le présent avis, il sera pro-
cédé, sans nouvelle publicité, à une procédure
de sélection préalable, conformément à l'arti-
cle L. 2122-1-1 du Code général de la prop-
riété des personnes publiques.

Divers société

A.A.R.P.I. MONTAGARD & ASSOCIES
Avocats aux barreaux de NICE et de PARIS

Bureau à CANNES (06400) 1 Rue de Suffren
ARCA SEVRIA

Société par actions simplifiée au capital de 1.200 Euros
Siège social : 29B, Rue de la Prairie (78120) RAMBOUILLET

RCS VERSAILLES 851 599 308

AVIS D'INSERTION
Aux termes d'une décision en date du 24 novembre
2023 l'association unique a étendu l'objet social aux pres-
tations de services et conseils dans les domaines
des activités touristiques, Hôtels/para-hôtels, de
restauration, de meubles de tourisme et de louer
emmeublés, la création et le développement d'un groupe
de sociétés, ainsi que la gestion et l'animation des so-
ciétés du groupe dans ces secteurs d'activités, ainsi que
les possibilités de recours à tout type d'emprunts de la
société auprès de toute banque, ainsi que la fourniture
de toutes garanties et amodios en conséquence l'arti-
cle 3 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

Article 3 :
Objet La Société a pour objet directement ou in-
directement tant en France qu'à l'étranger :
Fournir à toutes sociétés toutes prestations de ser-
vices y compris de conseils afférents à la direction,
à l'administration et à la gestion des sociétés, par-
ticulièrement dans les domaines des activités tou-
ristiques, hôtels/para-hôtels, de restauration,
de meubles de tourisme et de louer en meublés ;
La création et le développement d'un groupe
de sociétés ainsi que la gestion et l'animati-

tion des sociétés dans ces secteurs d'activités;

L'acquisition, la propriété, l'échange, la location l'ad-
ministration et la gérance de tous biens immobiliers,
meubles, créances et placements tels que les valeurs
mobilières, les titres, les droits sociaux, contrats de ca-
pitalisation et autres produits financiers portant intérêt;

La souscription de tous emprunts auprès de
toute banque, ainsi que la fourniture de toutes gar-
ranties notamment hypothécaires sur lesbiens,
droits mobiliers et immobiliers de la Société,

La constitution de garanties en contrepartie d'enga-
gements souscrits par tout tiers, Associé ou non, à titre
exceptionnel et accessoire. Le reste sans changement

Pour avis. Le Président.

NOTA CLIMAT

SAS au capital de 10000 € Siège social :
6 rue Jean Jaurès 78100 SAINT-
GERMAIN-EN-LAYE RCS VERSAILLES
930143842

Par décision du président du 23/11/2023, il
a été décidé d'augmenter le capital social
pour le porter de 10000 à 12108 € à com-
pter du 23/11/2023. Modification au RCS de
VERSAILLES.

G-XPRT

SAS au capital de 500 euros
Siège social :
13 rue POUPINEL
78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
834 685 809 RCS VERSAILLES

Le 30 octobre 2023, l'Association unique a dé-
cidé de nommer en qualité de Président M.
François BROUSSE, 13 rue Poupinel 78730
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, en remplace-
ment de la Société BSM Management,
démisionnaire.
Mention faite au RCS de VERSAILLES

Enquête Publique

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DE NOISY-LE-ROI

RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A LA DECLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
POUR LE QUARTIER MONTGOLFIER

Par arrêté n° 2023-219 en date du 30 octobre 2023, Monsieur le
Maire de la commune de Noisy-le-Roi a ordonné l'ouverture de
l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise
en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de
Noisy-le-Roi pour le quartier Montgolfier.

L'enquête publique aura lieu du lundi 27 novembre 2023 au jeudi 28
décembre 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Monsieur Denis UGUEN, a été désigné en qualité de commissaire
enquêteur et Monsieur Dominique ERRARD en qualité de
commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la
mairie de Noisy-le-Roi, pour recevoir ses observations, aux dates
suivantes :

- le lundi 27 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
• le mardi 5 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures,
• le samedi 23 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures
• le jeudi 28 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis
des personnes publiques associées, sera consultable à la mairie de
Noisy-le-Roi, aux jours et aux heures d'ouverture (soit de 9 heures à 12
heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi).

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
sera mis en ligne sur le site internet de la ville :

https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm

Un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le
commissaire enquêteur sera mis à disposition en mairie de Noisy-le-
Roi, pour recueillir les observations du public sur le projet de modification.
Chacun pourra consigner ses observations par mail à l'adresse dédiée :

enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr

ou par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse
suivante :

Mairie de Noisy-le-Roi
37 rue André Le Bourblanc
78590 NOISY-LE-ROI

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'enquête publique dès la publication de
l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les demandes devront être adressées
à la mairie de Noisy-le-Roi.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition
du commissaire enquêteur et clos par lui et il disposera d'un délai de
trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire
de la commune de Noisy-le-Roi le dossier avec son rapport et ses
conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du
commissaire enquêteur, transmis à la mairie de Noisy-le-Roi, seront
consultables aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, pendant
un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront
également tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur
le site de la commune www.noisyleroi.fr.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux
d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête
et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le présent avis est affiché en mairie de Noisy-le-Roi et publié par tout
autre procédé en usage à la commune de Noisy-le-Roi.
EP 23-370 / contact@publilegal.fr

Le Parisien
Publiez votre
ANNONCE LÉGALE
avec Le Parisien
Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Attestation de parution pour le greffe immatériel et gratuite
 Paiement 100% sécurisé
Affichage en temps réel
Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr

Constitution de société

Par ASSP en date du 15/11/2023, il a été
constitué une SAS dénommée :

SAS VERNEUIL
RENOVATION

Siège social : 19 rue du Lac 78480 VERNEUIL-
SUR-SEINE Capital : 1000 € Objet social :
Achat et Vente de matériels et matériaux de
renovation de bâtiment Réalisation de tra-
vaux de renovation de bâtiment Président :
M SOUZOLTA QUALID demeurant 19 rue du
Lac 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE élu pour
une durée illimitée Clauses d'agrément : Les
actions sont librement cessible ou les actions
sont cessable avec l'accord du président de la
société aux tiers Durée : 99 ans à compter
de son immatriculation au RCS de
VERSAILLES.

CONTACT COMMERCIAL :
01 84 21 09 27
leparisien.annonces-legales.fr

ferrari publicité®
Toutes nos annonces en scannant ce QR Code

Ferrari&Cie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés
7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris

Pour vos publications contactez-nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50 www.ferrari.fr

PJ 4d) TOUTES LES NOUVELLES du 29 novembre 2023

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES
TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023
actu.fr/78actu 37

Avis administratifs

7348143101 - AA
Commune de NOISY-LE-ROI
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) pour le quartier Montgolfier
RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° 2023-219 en date du 30 octobre 2023, M. le maire de la commune de Noisy-le-Roi a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noisy-le-Roi pour le quartier Montgolfier.

Adjudications Immobilières

7348148501 - VJ
SELARL SILLARD CORDIER & ASSOCIÉS
Avocats
73 bis, rue du Maréchal Foch, 78000 VERSAILLES
T : 01 39 20 15 75 - cabinet@avocats-sillard.com
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
EN UN SEUL LOT
Au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux.
Au Palais de Justice de Versailles (78000), 5, place André-Mignot.
L'adjudication aura lieu le mercredi 10 janvier 2024 à 9 h 30
Au-delà de cette date tout amateur sérieux intéressé aura 10 jours pour porter une surenchère de 10 % du prix atteint

Régime matrimonial

7348250801 - RM
CHANGEMENT PARTIEL DE RÉGIME MATRIMONIAL
Suivant acte reçu par Me Aurélie CHA-PLAIN, notaire associé soussigné, membre de la Société civile professionnelle, - Marie HOURMANT-BERNARD, Bertrand MOHEL, Aurélie CHAPLAIN, Camille du MESNIL du BUISSON, Eric CHEVILLOTTE, Aurélie WILLETTE-LA-PLAIGE et Pierre de PARADES - autre-ment dénommée 1694/NOIATAIRES, titulaire d'un office notarial à Versailles (Yvelines) 17, rue Hoche et à Chaville (Hauts-de-Seine) 2013, avenue Roger-Salengro, CRP-CEN 78003, le 20 novembre 2023, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux, entre :

Autres légales

7348789901 - DL
CRÉANCES SALARIALES
La SELARL MARS, prise en la personne de Me Philippe SAMZUN, 43 bis, rue Saint-Honoré, 78000 Versailles, liquidateur judiciaire de la SAS ASR PARIS OUEST ayant son siège social 46, avenue des Frères-Lumière, centre d'affaires Parc Lumière, 78190 Trappes, informe les salariés concernés qu'ils peuvent consulter l'ensemble des relevés des créances salariales déposés au Greffe du tribunal de commerce.

Vie de sociétés

7348053901 - VS
URUS
SAS au capital de 5 000 euros
9, allée des Haplières
78610 Le-Perray-en-Yvelines
AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société, en date du 14 novembre 2023 :
URUS.
SAS au capital de : 5 000 euros.
Durée : 99 ans.
Activité : intermédiaire de commerce.
Siège : 9, allée des Haplières, 78610 Le Perray-en-Yvelines.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2002 soit 0,221 € ht le caractère
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

7348179501 - DL
CRÉANCES SALARIALES
La SELARL MARS, prise en la personne de Me Philippe SAMZUN, 43 bis, rue Saint-Honoré, 78000 Versailles, liquidateur judiciaire de la SARL COCOONING ayant son siège social 6 bis, Grande Rue, 78160 Marly-le-Roi, informe les salariés concernés qu'ils peuvent consulter l'ensemble des relevés des créances salariales déposés au greffe du Tribunal de commerce.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOUS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...
FACILE PERTINENT PROCHE
CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici
FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche
N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00
APPEL NON SURTAXÉ

7348179001 - DL
AVIS
La SELARL MARS prise en la personne de Me Philippe SAMZUN, 43 bis, rue Saint-Honoré, 78000 Versailles, liquidateur judiciaire de la SAS CASH MLB 78 ayant son siège social 8, rue Colbert 78180 Montigny-le-Bretonneux, informe les candidats concernés qu'ils peuvent consulter l'ensemble des relevés des créances salariales déposés au Greffe du tribunal de commerce.

7348225501 - VS
SCI SML INVEST
SCI au capital de 500 euros
Siège social : 5, route de Sonchamp 78120 CLAIRFONTAINE-EN-YVELINES
881 418 156 R.C.S. Versailles
DISSOLUTION
En date du 13 novembre 2023, l'AGE a prononcé la dissolution de la société, nommée liquidateur Mme Patricia JAMIN demeurant à Rambouillet (78120), 22, rue du Chancelier Konrad Adenauer et fixé le siège de liquidation en son domicile.
Mention au RCS de Versailles.
Le Liquidateur

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités
www.medialex.fr
Tél : 02 99 26 42 00

PJ n° 5 : Certificat d'affichage

REPUBLIQUE FRANÇAISE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Marc TOURELLE, maire de la commune de NOISY-LE-ROI certifie que l’avis d’enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme pour le quartier Montgolfier a fait l’objet d’un affichage sur les 10 panneaux situés sur la commune à compter du 7 novembre 2023.

Cette affichage sera maintenu pendant toute la durée de l’enquête publique, soit jusqu’au 28 décembre 2023 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A NOISY-LE-ROI, le 8 novembre 2023

Le Maire,

Marc TOURELLE



Adresser toute correspondance à :
Mairie de Noisy-le-Roi
37, rue André le Bourblanc - CS70032
78590 Noisy le Roi
01 30 80 08 30
mairie@noisyleroi.fr



Annexe 2 : PV de Synthèse

DEPARTEMENT des YVELINES

Commune de Noisy le Roi

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 27 novembre au 28 décembre 2023

Relative à la déclaration de projet valant
mise en compatibilité

avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune

de Noisy le Roi du projet le
MONTGOLFIER sur la ZAC le Montgolfier

ANNEXE 1

PV de SYNTHÈSE *

des observations en clôture d'enquête

Destinataires :

Le 27 décembre 2023

Mme Sylvie BOURDON
Responsable urbanisme de Noisy le Roi

Objet : Proposition de réunion pour la remise du procès-verbal de synthèse * :

Enquête n° E23.000037/ 78

Enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noisy le Roi du projet le MONTGOLFIER sur la ZAC le Montgolfier.

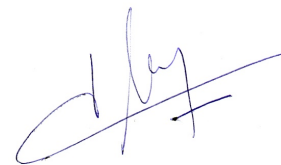
Madame,

Comme suite à notre entretien , je vous propose de nous réunir :

- Le mercredi 3 janvier 2024 à 10h00 a l'hôtel de ville de Noisy le Roi

Vous remerciant de votre présence

Le commissaire-enquêteur :
Denis UGUEN



Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement portant sur le PV de synthèse qui précise :

** Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.*

Le contenu de celui-ci doit permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

** Si 15 jours après la remise de ce PV, le réceptionnaire n'a pas adressé au Commissaire-Enquêteur, sous la forme d'un mémoire en réponse, les éventuelles observations que lui inspire ce document, il sera considéré que celui-ci renonce à cette faculté.*

IV.1 - Observations portant sur le thème 1: Nuisances sonores

C'est le sujet le plus évoqué dans les observations (140 récurrences).

La plupart des pétitionnaires considèrent que c'est une zone particulièrement bruyante, enclavée entre la RD307 (55 Obs) et le tram 13 (43 Obs), et survolée par les avions de l'aérodrome de St Cyr (42 Obs), et donc peu propice à la construction de logements, ou alors avec des normes d'isolation acoustique satisfaisante.

3 sources principales de nuisances sonores sont identifiées comme:

A- Au nord Le Tram-Train T13, au sud la RD307

B- L'aérodrome de St Cyr

Thème 1- A) Nuisances sonores du Tram-Train T13, et de la RD307.

* **98** observations ont émis des remarques concernant ce thème 1-A .

la plupart des observations formulées reprenant le même texte (libellé DE n°1-A),il est repris, ci après, dans sa totalité :

DE n°1-A

Notre Association vous fait part des observations suivantes

-l'ensemble de la zone dite Montgolfier est encadrée

*au sud par la RD307 dont la classification en voie sonore routière de catégorie 2 entraîne l'existence d'une bande de nuisance sonore associée de 125m

*au nord par la ligne TRAM13, ***pour laquelle aucune classification sonore n'existe***, la ligne ayant été mise en exploitation le 6 juillet 2022 alors que le dernier arrêté de la Préfecture des Yvelines portant classification sonore des voies ferroviaires du Département des Yvelines date du 15 juin 2021

Dispositions applicables aux zones UM/UM* (domaine public ferroviaire)

le mot "bruyant" ne figure que p61/73 article UM2

-en page 61/73 la rédaction du projet est

"Dans les bandes de 30 mètres situées de part et d'autre des voies classées "axe bruyant", des prescriptions d'isolement acoustique pourront être demandées lors de la demande du permis de construire (arrêté du 10 octobre 2000)"

Les voies ferroviaires des Yvelines sont l'objet d'une classification sonore ferroviaire dont l'état en vigueur est celui de l'arrêté préfectoral AP n°78-2021-06-15-00004 daté du 15 juin 2021

La ligne TRAMTRAIN13 n'est pas traitée par ce document qui est d'un an antérieur à la mise en exploitation de la ligne. Cette carence de classification sonore pour la ligne

L'ensemble du site du projet Montgolfier est d'ores et déjà exposé à de très fortes nuisances sonores excédant nettement les valeurs l'OMS et alors que le tram train n'était pas en service.

Elle recommande que des mesures complémentaires soient prises, telles que :

- le recul des bâtiments par rapport aux sources des nuisances .
- un aménagement interne des bâtiments plaçant les pièces de vie (chambre, cuisine, salon) du côté le moins exposé aux nuisances

Le commissaire enquêteur :

Il paraît important de définir la position de la ville, par rapport à l'absence ou l'obsolescence des classements des infrastructures bruyantes, leurs niveaux réels, ainsi que sur les normes d'isolation acoustique qui seront appliquées pour les nouvelles constructions.

IV.2 - Observations portant sur le thème 2 : Les antennes de radio-téléphonie

* 47 observations ont émis des remarques concernant ce thème , la plupart des observations formulées reprenant le même texte (libellé DE n°2-A),il est repris, ci après, dans sa totalité :

Demande d'évolution de rédaction n°2 Dispositions relatives aux mesures d'urbanisme afférentes aux antennes radiomobiles de tous types à implémenter sur l'ensemble des zones du Projet Montgolfier

Zone UMO article UMO2 en pages 35-36/73 : pas d'observations

Zones UM/UM* article UM2 en page 61/73

DE n°2-A

-en page 61/73 la rédaction du projet est

"Sont autorisés l'implantation d'antennes relais de radiotéléphonie mobile et leurs systèmes d'accroche, les locaux ou installations techniques nécessaires à leur fonctionnement, à condition qu'elles répondent à des besoins de desserte d'intérêt général.

Ces installations devront satisfaire à des critères d'insertion paysagère, et le système d'accroche sera éloigné, dans un périmètre de 150m à partir de celui-ci, de toute construction existante.

Les systèmes d'accroche d'antennes seront limités à une hauteur relative au sol de leur emplacement de 2m en sus de la hauteur maximale des constructions autorisées pour cette zone. En cas d'une implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie mobile,

Le commissaire enquêteur :

La commune peut-elle apporter des éléments sur cette demande ?

IV.3 - Observations portant sur le thème 3 : Le stationnement

* 23 Observations ont émis des remarques concernant ce thème , ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs :

« Les places de stationnement prévues dans les nouvelles habitations ne sont pas clairement définies. Seront-elles payantes ? auquel cas une majorité des véhicules seront sur la voie publique! »

« la nécessité de revoir à la hausse le nombre de places de stationnement du projet, actuellement moitié moins (0,63 place/logement) que la simple réalité des utilisations sur Noisy dans sa totalité source INSEE (1,3 place par logement). »

« Augmentation de 15% de la population sans adaptation des infrastructures de stationnement »

« l'idée de n'envisager qu'un parking par « famille » paraît notoirement insuffisant . L'expérience montre que la plupart des foyers comptent 2 véhicules par ménage, à Noisy le Roi »

« le projet actuel prévoit 0,63- soit porté au moins à 0,95/logement - parc de stationnement desservant la gare TRAM =170 ».

Lors de la réunion d'examen conjoint il a été noté que le terrain Montgolfier était de fait enclavé entre la route 307 et la voie ferrée du tram 13. Il y aura à prendre en compte Les déplacements, le stationnement et la circulation des ambulances. (EPHAD et résidence senior)

Le commissaire enquêteur :

Il semble opportun de préciser le nombre de places de stationnement prévu :

- pour les nouvelles constructions (par logement, en sous-sol?, payant?, sur le domaine public?)
- dans le nouveau parking relais (en silo? réservé aux usagers du T13?)
- sur le domaine public.

en fonction des prévisions d'usages (visites, spectacles, usagers du tram...)

IV.4 - Observations portant sur le thème 4 : La circulation routière

* 10 Observations ont émis des remarques concernant ce thème , ci après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs :

« Il n'y a pas de plan de circulation, ni d'analyse de l'impact de cette augmentation de la population motorisée sur l'engorgement routier dans ce quartier »

« ne figure nulle part le problème de congestion de la ville qui existe depuis des années et qui sera amplifié par l'ajout de +/- 500 voitures »

Le commissaire enquêteur :

quelle-est l'analyse de la mairie sur ce sujet ?

IV.5 - Observations portant sur le thème 5 : Commerces, écoles , crèches

* 10 observations ont émis des remarques concernant ce thème , ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs :

«ce n'est pas une supérette qui va satisfaire plus de 1000 personnes (engorgement super U) »

« est-ce un transfert de l'école et de la résidence senior? »

« beaucoup de points ne sont pas encore éclaircis concernant les futurs crèche et école, le centre culturel multimodal? ».

« faire des commerces à l'échelle de la ville et non pas du quartier »

« Les commerces du village se meurt, et ceux la? »

Le commissaire enquêteur :

La mairie peut-elle rappeler ces objectifs en matière d'installations de commerces, et les éventuels transferts (école, résidence senior...) programmés.

IV.6 - Observations portant sur le thème 6 :

Environnement

* 7 observations ont émis des remarques concernant ce thème .

Préalablement l'association YVELINES-ENVIRONNEMENT, lors de la réunion d'examen conjoint du 11/09/2023 (annexé au dossier - § sous chemise D) signale que le secteur concerné, est situé dans une zone trois fois classée :

- au patrimoine mondial de l'UNESCO pour le Château et le Parc de Versailles,
- au périmètre de protection du Château de Versailles et des Trianons selon décret du 15 octobre 1964,
- Classement au titre des sites (loi du 2 mai 1930) de la Plaine de Versailles par décret du 7 juillet 2000.

Ce classement était accompagné d'un document « Orientations pour la gestion du site », qui devait être inclus dans les PLU des communes concernées.

ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs :

« C'était un village a la campagne....Contre cette densification »

« Trop de densité dans le projet »

« seulement 25% en pleine terre, c'est peu »

« séparatif des bâtiments 5m avec vues, 3m sans vu, c'est inadmissible »

« Compte tenu des distances rapprochées des constructions, combien d'arbres de hautes tiges pourront être plantés sur cette zone de plus de 7 hectares ? »

« Pire - Il n'est pas fixé de règle pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ».

« Masquer les bâtiments a la vue depuis la plaine de Versailles - Immeubles trop proches - 50% en bâti , trop élevé - 25% pleine terre pas assez »

« Les toitures terrasses végétalisées ne sont pas une panacée dans le temps long. Mieux vaut des toitures à deux pentes qui correspondent plus au bâti rural local, en particulier vu de la Plaine de Versailles classée. »

Le commissaire enquêteur :

Les modifications du règlement du PLU sont-elles en cohérence avec les prescriptions des différents sites classés concernés ?

IV.7 - Observations portant sur le thème 7 :

Hauteur des bâtiments

* 16 observations s'inquiètent aussi de la nouvelle hauteur des constructions qui passent de 11 à 14 mètres, surtout dans ce contexte de sites classés :

« Les hauteurs maximum admissibles ne peuvent s'apprécier que par une simulation de vues paysagères à partir de la Plaine de Versailles »

« il est demandé que le PLU impose que la hauteur des bâtiments, en cohérence avec la définition R+2+A ne dépasse pas 12m »

« Les 11ml doivent être respectés »

« Pas de règles pour les bâtiments et équipements publics (hauteur) »

Le commissaire enquêteur :

Idem précédemment

IV.8 - Observations portant sur le thème 8 :

Divers

* 8 observations ont émis des remarques diverses, ci-après quelques extraits reprenant des commentaires significatifs :

1- les circulations douces vers ce quartier qui ne sont pas précisées :

« Liaison pédestre par le PN accidentogène (faire un tunnel sous les voies). »

« Risque pour relier le quartier au centre ville - risque d'accident (enfants et personnes âgées) à la traversée du tram 13 »

2- les services municipaux

« Places au cimetière et augmentation du personnel municipal ? »

« Comment seront collectés les déchets ? »

« bornes électrique dans le nouveau parking ? »

3-Pas de réponse à la MRAe . Qu'en sera-t-il de la qualité de l'air (MRAe)

Effectivement La MRAe dans son avis (4) recommande de :

- compléter et actualiser les relevés relatifs à la pollution atmosphérique sur le site en tenant compte des valeurs-guides de l'OMS (voir ci-après), des PM2,5 (non

prise en compte) et des émissions d'ozone et de préciser les valeurs relevées à l'emplacement du groupe scolaire ;

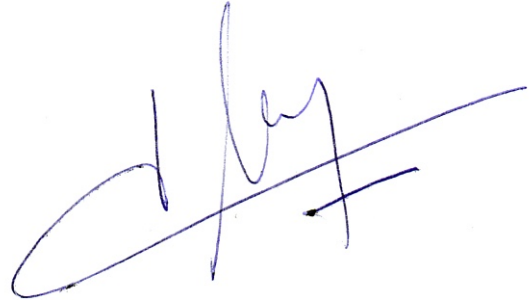
- mettre en place un dispositif de suivi des concentrations de polluants dans l'air.

a Montigny le Bretonneux

Le commissaire enquêteur

le 2 janvier 2024

Denis UGUEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. UGUEN', with a long horizontal stroke extending to the right.

PV de synthèse

Projet le Montgolfier

Dossier N° E. .00037 / 78

Le 3 Janvier 2024

en la Mairie de Noisy le Roi

Objet : Remise du procès-verbal de synthèse :Enquête publique n° E23.000037 / 78 **du 27/11 au 28/12/2023**

Enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noisy le Roi du projet le MONTGOLFIER sur la ZAC le Montgolfier

Lors des quatre permanences prévues par l'arrêté 2023-219 de Monsieur le Maire de Noisy le Roi, j'ai reçu **31** personnes, et il m'a été fait part de **68** Observations écrites ou orales, reçues tant sur l'adresse courriel (enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr), que sur le registre papier déposé en mairie.

Vous en avez reçu, ce jour, le procès-verbal de synthèse.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement :
Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

je vous prie de m'adresser dans ce délai votre mémoire en réponse au regard des **7+1 (divers)** thèmes développés dans le présent procès verbal de synthèse.

Le commissaire-enquêteur

Pour la Mairie de Noisy le Roi

Denis UGUEN

Sylvie BOURDON



Annexe 3 : Mémoire en réponse du porteur du projet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Noisy-le-Roi le, 17 JAN. 2024

Monsieur Denis UGUEN
Commissaire Enquêteur
1, rue Sully
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

SERVICE URBANISME

Tél : 01 30 80 08 11

sbourdon@noisyleroi.fr

Affaire suivie par Sylvie BOURDON

Objet : Enquête publique Quartier Montgolfier
PV de synthèse des observations en clôture d'enquête
Réponse de la ville

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, le mémoire en réponse aux observations faites au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 27 novembre au 28 décembre 2023, portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Noisy-le-Roi sur le quartier Montgolfier.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Marc TOURELLE



PJ : mémoire en réponse

Adresser toute correspondance à :
Mairie de Noisy-le-Roi
37, rue André le Bourblanc - CS70032
78590 Noisy le Roi
01 30 80 08 30
mairie@noisyleroi.fr



**DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) QUARTIER MONTGOLFIER
RÉPONSES AUX OBSERVATIONS EN CLOTURE
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Thème 1 : Observations portant sur les nuisances sonores

Il paraît important de définir la position de la ville, par rapport à l'absence ou l'obsolescence des classements des infrastructures bruyantes, leurs niveaux réels, ainsi que sur les normes d'isolation acoustique qui seront appliquées pour les nouvelles constructions.

Réponse : la ville va répondre aux obligations d'information sur le bruit en annexant au PLU les documents en vigueur (arrêté relatif à l'isolement acoustique, plan des voies bruyantes) et se rapprocher des services de l'Etat pour se tenir informée des mises à jours à venir.

A noter que la ville prévoit l'implantation de merlons le long de la RD 307, à définir à ce stade.

Thème 2 : Observations portant sur les antennes de radiotéléphonie

Demande de réécriture de l'article UM2. La commune peut-elle apporter des éléments sur cette demande ?

Réponse : La zone UM ne fait pas partie du périmètre de la déclaration de projet et n'a pas été modifiée. Une zone UM* a été créée pour répondre aux besoins du projet.

Compte tenu des observations formulées, l'écriture de l'article « UM2 - Occupation et utilisation du sol, admises sous conditions » sera modifiée comme suit :

« **Dans le secteur UM* uniquement** : Les équipements publics d'intérêt collectif, à l'exclusion de tous systèmes d'émission radioélectriques, au sein de l'emplacement réservé figurant au plan de zonage. »

Thème 3 : Observations portant sur le stationnement

Il semble opportun de préciser le nombre de places de stationnement prévu :

- Pour les nouvelles constructions (par logement ? en sous-sol ? payant ? sur le domaine public ?)
- Dans le nouveau parking relais (en silo ? réservé aux usagers du T13 ?)
- Sur le domaine public.

En fonction des prévisions d'usage.



Réponse : le nombre de places de stationnement est règlementé par l'article 12 du Plan Local d'Urbanisme. Pour les constructions à usage d'habitation, elles seront réalisées en dehors des voies publiques, en sous-sol ou en aérien en fonction du plan figurant dans l'OAP.

Trois types de stationnement sont prévus dans le périmètre du projet :

- Résidentiel
- Domaine public (70 à 80 places)
- Parc relais (pour les usagers du T13) et parking public

Les stationnements publics seront dimensionnés de manière à pouvoir offrir suffisamment de places aux visiteurs, aux usagers des commerces et des équipements publics.

Thème 4 : Observations portant sur la circulation routière

Quelle est l'analyse de la mairie sur ce sujet ? (Absence de plan de circulation, d'analyse de l'impact de cette augmentation de la population motorisée sur l'engorgement routier dans ce quartier, problème de congestion de la ville)

Réponse : la ville collabore étroitement avec le département pour prendre en compte l'évolution future de la circulation qu'engendrera le futur quartier Montgolfier.

Thème 5 : Observations portant sur les commerces, école, crèche

La mairie peut-elle rappeler ces objectifs en matière d'installations de commerces, et les éventuels transferts (école, résidence senior...) programmés.

Réponse : L'actuel résidence seniors n'a pas vocation à être transférée, la déclaration de projet prévoit une résidence services seniors supplémentaire pour augmenter l'offre sur la commune.

Groupe scolaire et crèche, font l'objet d'une étude globale à l'échelle de la ville, le choix du type d'équipement et de son emplacement n'est pas encore arrêté.

Dans le même esprit, la ville mène avec la chambre du commerce une étude sur l'implantation et les besoins en nouveaux commerces.

C'est pourquoi la ville va remplacer dans l'OAP en pages 7 et 12 le terme « équipement scolaire » par « potentiellement un équipement scolaire ».

Thème 6 : Observations portant sur l'environnement

Les modifications du règlement du PLU sont-elles en cohérence avec les prescriptions des différents sites classés concernés ?

Réponse : bien que le quartier Montgolfier ne soit pas dans le périmètre du site classé de la Plaine de Versailles, la ville collabore étroitement depuis le début du projet avec la Direction Régionale des



Affaires Culturelles (ABF) pour s'assurer de sa cohérence avec les prescriptions des différents périmètres de protection concernés et limiter son impact visuel depuis la Plaine.

A noter que la ville prévoit l'implantation de merlons le long de la RD 307, à définir à ce stade.

Thème 7 : Observations portant sur les hauteurs des bâtiments

Les modifications du règlement du PLU sont-elles en cohérence avec les prescriptions des différents sites classés concernés ?

Réponse : bien que le quartier Montgolfier ne soit pas dans le périmètre du site classé de la Plaine de Versailles, la ville collabore étroitement depuis le début du projet avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (ABF) pour s'assurer de sa cohérence avec les prescriptions des différents périmètres de protection concernés et limiter son impact visuel depuis la Plaine.

AUTRES

Nous avons relevé des incohérences sur les documents suivants :

A/ sur le « Règlement graphique UMO » annexé au PLU :

1/ dans le dernier paragraphe de la légende le texte « règles d'implantations des bâtiments » par « règles minimales d'implantation des bâtiments »

2/ la légende graphique fait apparaître une discontinuité sur la partie en bas à droite dû à une erreur matérielle, la ville comblera ces discontinuités.

B/ sur le règlement écrit de la zone UMO, « Dans le secteur UMO et UMOa : ... En l'absence de règle graphique, les constructions s'implanteront en retrait de 3 m. » il manque également la précision de retrait minimum. La règle devrait être « En l'absence de règle graphique, les constructions s'implanteront en retrait de 3 m *minimum de l'alignement actuel ou futur.* »

ARTICLE UMO 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Dans le secteur UMO et UMOa :

Les constructions s'implanteront selon les règles prévues dans le règlement graphique.

En l'absence de règle graphique, les constructions s'implanteront en retrait de 3 m.

Le recul se mesure en partant du nez des balcons ou de la façade lorsque celle-ci ne comporte pas de balcon.

Le surplomb des balcons sur l'espace public est interdit.

Il n'est pas fixé de règle pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Dans le secteur UMOb :

Les constructions doivent être implantées en retrait de 3 m minimum de l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques.

Toutefois, les constructions peuvent s'implanter sur les limites mitoyennes avec la zone UM.

Il n'est pas fixé de règles pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

ARTICLE UMO 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Dans toute la zone UMO, à l'exception du secteur UMOb :

Les constructions s'implanteront selon les règles prévues dans le règlement graphique.

En l'absence de règle graphique, les constructions s'implanteront en retrait de 3 m minimum.

Le recul se mesure en partant du nez des balcons ou de la façade lorsque celle-ci ne comporte pas de balcon.

Il n'est pas fixé de règle pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

En secteur UMOb :

Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives de 5 mètres minimum.

Il n'est pas fixé de règle pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

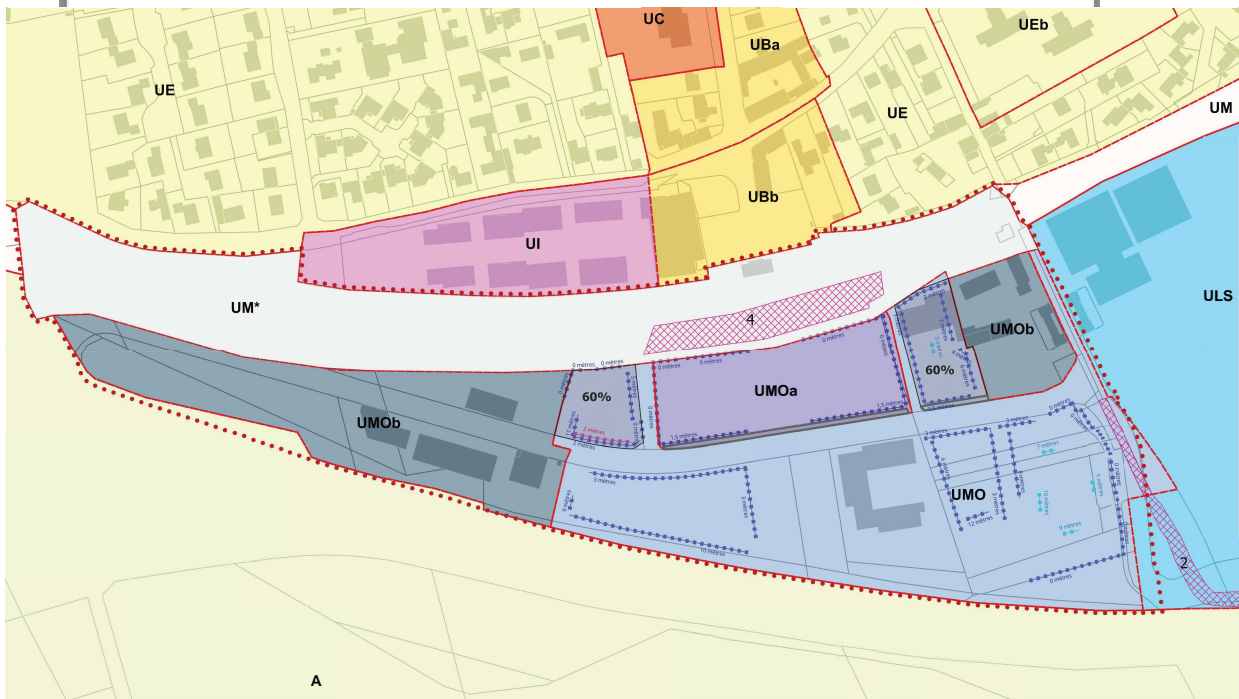
ARTICLE UMO 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Dans toute la zone UMO, à l'exception du secteur UMOa :

Les constructions s'implanteront selon les règles prévues dans le règlement graphique.

PLU approuvé le 04/04/2007 – 1^{ère} modification le 25/01/2010 – 2^{ème} modification le 27/05/2019

Page 6 sur 190



- Périmètre de l'OAAP
- Emplacement réservé*
- Emprise au sol maximale
- A : Zone agricole
- UBA : Franges immédiates du cœur historique
- UBb : Zone mixte : Habitat / commerces et/ou services
- UC : Zone d'habitat collectif
- UE : Tissu mixte : habitat individuel traditionnel, pavillonnaire ordonnancé et collectifs bas
- UEb : Collectifs bas en parc arboré
- UI : Zone d'accueil d'activités tertiaires / artisanales / industrielles
- UL : Zone d'accueil d'équipements publics

- UM : Domaine public ferroviaire
- UMOa : Montgolfier lot 7
- UMOb : Montgolfier activités
- UMO : Montgolfier
- UM* : Domaine public ferroviaire - Montgolfier
- Retrait minimal des attiques vis-à-vis des façades
- Distance minimale entre les bâtiments construits sur une même parcelle
- Règles minimales d'implantation des bâtiments : retrait ou alignement vis-à-vis des voies et emprises publiques et des limites séparatives

*Seul l'emplacement réservé n°4 est créé dans le cadre de la procédure

